Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-017PAG7-DE

DELIBERATION N° 2026/017/PaG

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-017PAG7-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026	**DELIBERATION N° 2026/017/PaG**
ADMINISTRATION GENERALE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AIDE A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS - PROPRIETAIRE BAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n°2026/005/PaG en date du 13 janvier 2026 approuvant l'adoption du PLH ;
Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;
Considérant que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles ;
Considérant que l'instruction de l'aide est assurée par le service Habitat, sur la base des pièces justificatives des dossiers déposés et tout complément nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Président expose les modalités des différentes aides financières issues du programme d'actions thématiques.
Dans l'objectif d'accompagner le parcours résidentiel des publics séniors et en situation de handicap, en tenant compte de l'évolution de leur état de santé physique ainsi que de leurs moyens financiers, il est proposé de mettre en œuvre une aide financière à destination des propriétaires bailleurs, afin de développer une offre d'habitat locatif diversifiée et adaptée.

Référence fiche action du PLH	***N°9 : Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap***
INTITULÉ AIDE	**AIDE A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS**
BÉNÉFICIAIRE	• Être propriétaire bailleur d'un logement à usage de résidence principale par le locataire *Les personnes morales ne sont pas éligibles à cette aide* • Engagements du bénéficiaire : 1/ Attester d'un conventionnement d'une durée minimale de six ans avec l'Anah afin de louer le logement à des locataires sous conditions de ressources et à un loyer inférieur à certains plafonds. *Une dérogation de conventionnement peut être accordée si les travaux d'adaptation sont réalisés pour le locataire en place, si le locataire remplit les conditions suivantes :* 2/ Mise en location à un ménage dont une personne remplit une des conditions suivantes : - 70 ans ou plus ; - de 60 à 69 ans sous condition de GIR* ; - en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, ou bénéficiant de la PCH (Prestation de compensation du handicap). **le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.* En cas de non-respect de ces engagements, le bénéficiaire devra rembourser en totalité l'aide perçue à la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-017PAG7-DE

LOGEMENT	• Situé sur la Communauté de communes Saint-Méen Montauban • Situé au sein de la zone en « agglomération » de la commune *(délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération)* • Logement de type 1 (T1), type 2 (T2) ou type 3 (T3) • Diagnostic de performance énergétique (DPE) portant au minimum l'étiquette « D » • Avoir bénéficié d'un conseil personnalisé du Conseil Rénov'Habitat *(Espace Conseil France Rénov' du Pays de Brocéliande)* • Travaux réalisés par un professionnel
MONTANT DE L'AIDE	• Aide de 40 % du montant hors taxes des travaux d'adaptation, avec un plafond d'aide de 4 000 € par logement
BONIFICATION DE L'AIDE	• Aide complémentaire de 50% du montant hors taxes des travaux d'accessibilité, avec un plafond d'aide de 3 000 € par logement
MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE	• Ne pas avoir commencer les travaux Les dépenses de travaux réalisées avant dépôt de la demande de subvention ne seront pas éligibles à l'aide • Dépôt de la demande par voie postale ou électronique, ou remise en main propre auprès de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, la date de réception faisant foi
CADUCITÉ DE L'AIDE	• Au terme de deux ans à compter de son attribution • Prorogation de l'aide d'une durée d'un an sur demande formulée par le bénéficiaire deux mois avant la caducité de l'aide.
MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE	• Versement de l'aide sur justificatifs, après réalisation des travaux
OBSERVATIONS	• Délai de 5 ans entre deux demandes d'aides (à compter du versement du solde de la précédente aide) pour un même logement • Aide cumulable avec les autres aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) à destination des propriétaires bailleurs et celles d'autres partenaires, tels que l'Anah, le Département…

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-017PAG7-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE l'aide à l'adaptation de logements pour les propriétaires bailleurs telle que décrite ci-dessus ;**
- **PRECISE que cette aide sera mise en œuvre à compter du caractère exécutoire de la délibération n°2026/005/PaG adoptant le PLH, soit le 16 mars 2026 ;**
- **AUTORISE le président ou en cas d'empêchement un des vice-présidents délégués à signer tous les documents y afférents.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 27/01/2026
Qualité : PRESIDENT